



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
29 janvier 2013
Français
Original : anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**
Cinquante-cinquième session
8-26 juillet 2013

**Liste de points et de questions à traiter
à l'occasion de l'examen des rapports périodiques :
Bosnie-Herzégovine**

Additif

**Réponses à la liste de points et questions
concernant l'examen des quatrième
et cinquième rapports périodiques***

* Conformément à l'information communiquée aux États parties concernant la publication de leurs rapports, le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.



Généralités

1. Veuillez fournir des informations sur le processus d'établissement et d'adoption du rapport, ainsi que sur l'ampleur des consultations tenues à cet égard avec des organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes.

La version finale du rapport a été élaborée par l'Office pour l'égalité des sexes et les centres des entités pour la promotion de la femme. Le Conseil des ministres a adopté le rapport à la 152^e séance tenue le 1^{er} juin 2011. À la quatorzième session tenue le 24 novembre 2011, la Chambre des représentants de l'Assemblée parlementaire de la Bosnie-Herzégovine a examiné et adopté les quatrième et cinquième rapports périodiques établis en vertu de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Le rapport de la Republika Srpska pour la période 2006-2010 a été établi dans le cadre de consultations mensuelles ordinaires tenues avec tous les ministères concernés, de communications régulières avec les autorités locales et sur la base d'échanges d'informations périodiques et de rapports avec des organisations non gouvernementales. À la 8^e séance ordinaire tenue le 24 mars 2011, le Gouvernement de la République Srpska a adopté le rapport et l'a ensuite renvoyé à l'Office pour l'égalité des sexes en vue de l'élaboration du rapport unique de la Bosnie-Herzégovine valant quatrième et cinquième rapports périodiques.

Le rapport sur la Fédération se fonde sur des activités antérieures du Centre pour l'égalité des sexes de la Fédération de Bosnie-Herzégovine menées en coopération avec tous les acteurs compétents des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire de la Fédération de Bosnie-Herzégovine; sur les réponses aux questionnaires spécifiques ainsi que sur les examens de rapports et d'études d'institutions et d'organisations non gouvernementales par le traitement de données qualitatives et quantitatives. En outre, il y a eu deux réunions préparatoires tenues à Sarajevo et Mostar auxquelles ont participé des représentants de toutes les institutions gouvernementales compétentes et des représentants des médias et des ONG.

2. Le rapport contient une quantité limitée de données ventilées par sexe touchant tous les domaines couverts par la Convention. Veuillez indiquer où en sont la collecte et l'analyse de données dans le pays en général et préciser jusqu'où portent ces efforts en classant les informations par sexe, tranche d'âge, zone (urbaine ou rurale) et autres éléments pertinents. Veuillez également indiquer comment l'État partie entend améliorer la collecte de données ventilées par sexe qui ont trait aux domaines visés dans la Convention, comme le prévoit l'article 22 de la loi relative à l'égalité des sexes, et quand le recensement de la population aura lieu (par. 26).

Selon le Bureau de statistique de Bosnie-Herzégovine et ceux des entités, toutes les statistiques qui ont les citoyens pour objet sont décomposées par sexe; il existe en outre des statistiques ventilées en fonction de l'éducation et de l'âge. Le Bureau de statistique de Bosnie-Herzégovine produit régulièrement une publication intitulée « Les femmes et les hommes de Bosnie-Herzégovine » qui contient des données statistiques et dans d'autres domaines ventilées par sexe. La publication se compose des chapitres suivants : population et statistiques de l'état civil, éducation, emploi, sécurité sociale, conditions de vie, pouvoir politique, résultats des élections

et système judiciaire. S'agissant des entreprises, on a tenté, dans la mesure du possible d'inclure des questions sur le sexe, l'âge et le niveau d'éducation. De plus, le Bureau de statistique de Bosnie-Herzégovine et les instituts des entités entreprennent des recherches approfondies (l'enquête sur les ménages et la main-d'œuvre) pour collecter des données. Les programmes de statistique en Bosnie-Herzégovine sont compatibles avec les programmes d'enquêtes statistiques d'Eurostat. Les activités statistiques importantes pour les droits de l'homme et l'égalité des sexes vont aussi dans ce sens.

Un recensement doit avoir lieu entre le 1^{er} et le 15 avril 2013 en Bosnie-Herzégovine, conformément à l'article 3 de la loi sur le recensement de la population et des ménages de 2013 en Bosnie-Herzégovine.

3. La Convention étant directement applicable dans l'État partie, veuillez préciser dans quelles affaires ses tribunaux l'ont invoquée ou y ont fait référence et quelle en a été l'issue. Veuillez également fournir des informations sur le nombre de plaintes pour discrimination à l'égard des femmes dont les tribunaux internes et le Bureau du médiateur des droits de l'homme de Bosnie-Herzégovine ont été saisis, ainsi que sur les motifs invoqués et sur l'issue de ces affaires depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'interdiction de la discrimination (par. 46).

Il n'existe pas de chiffres officiels sur le nombre de cas de discrimination dont les tribunaux nationaux sont saisis. Il n'existe pas encore de règles pour la collecte des informations sur le nombre de cas de discrimination. Des progrès ont été accomplis en matière de collecte de données sur toutes les affaires criminelles et on dispose d'informations ventilées par sexe sur certains délits particuliers comportant des éléments de violence sexuelle.

Selon les informations disponibles, la Cour constitutionnelle a statué que l'article 35 de la loi sur les traitements et indemnités dans les institutions de Bosnie-Herzégovine était discriminatoire et contraire à l'article II/4 de la Constitution. Elle s'est référée dans ce cas à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à la loi relative à l'égalité des sexes.

Durant la période 2006-2010, un total de 31 cas concernant des violations de l'égalité des citoyens ont été poursuivis. Selon les données fournies par les tribunaux au cours de la période considérée, on signale 10 cas de poursuites pour délits au titre de la loi relative à l'égalité des sexes en Bosnie-Herzégovine (harcèlement sexuel et violences sexuelles).

En janvier 2009 avant la promulgation de la loi contre la discrimination, les médiateurs de Bosnie-Herzégovine ont décidé de créer le Département de l'élimination de toutes les formes de discrimination. En 2011, le médiateur des droits de l'homme a été saisi d'un total de 191 cas de discrimination dont cinq étaient des discriminations fondées sur le sexe, et un cas de harcèlement sexuel. Les médiateurs signalent des plaintes de discrimination fondée sur le sexe essentiellement liées au harcèlement sexuel et aux violences sexuelles en ce sens que les victimes sont insuffisamment protégées.

Les femmes dans les situations d'après conflit

4. Veuillez indiquer quelles mesures l'État partie a prises pour modifier la définition du viol et d'autres formes de violence sexuelle en érigeant ces actes en crimes de guerre et en crimes contre l'humanité, conformément à la jurisprudence internationale, comme l'a recommandé le Comité contre la torture dans ses observations finales (CAT/C/BIH/CO/2-5, par. 9). Veuillez fournir des informations à jour sur la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la poursuite des crimes de guerre perpétrés à l'encontre des femmes, en particulier les violences sexuelles, et sur les mesures visant à assurer la protection des victimes et des témoins. Veuillez indiquer si des mécanismes d'évaluation ont été mis en place pour que l'impact du plan d'action pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité de l'ONU, adopté en juillet 2010 (par. 10) puisse être évalué et mesuré, et décrire les activités précises à la réalisation desquelles l'exécution du plan a donné lieu, en particulier les mesures prises pour assurer la pleine participation des femmes à la vie politique, venir en aide aux femmes victimes de la guerre et les indemniser. Veuillez également indiquer où en est la Stratégie nationale pour la justice transitionnelle (par. 303) et fournir des informations à jour sur les programmes visant à offrir des réparations aux femmes victimes de disparitions forcées ou involontaires.

Le Code pénal de Bosnie-Herzégovine, qui traite de la poursuite des crimes de guerre devant la Cour de Bosnie-Herzégovine, comporte deux articles qui définissent le viol en tant que crime de guerre et crime contre l'humanité (art. 172) et comme crime de guerre contre des civils (art. 173). Bien que les définitions du Code pénal n'aient pas encore été modifiées conformément aux recommandations du Comité contre la torture, la Cour a défini l'élément de force ou de menace aggravée d'usage de la force dans sa jurisprudence. Dans le premier cas se rapportant à la violence sexuelle, la Cour de Bosnie-Herzégovine a défini les délits sexuels de manière à ajouter le terme « coercition » et l'expression « sans l'accord de la victime » ajoutant une notion de perpétration dans le concept de « usage de la force ou menace d'une attaque immédiate ».

Il importe de souligner toutefois que cette interprétation ne s'applique qu'à la jurisprudence de la Cour de Bosnie-Herzégovine alors qu'il n'y a pas d'informations sur la jurisprudence des tribunaux compétents des entités de Bosnie-Herzégovine, ni du District de Brcko. Depuis le 1^{er} mars 2003 les crimes de guerre relèvent exclusivement de la juridiction de la Cour de Bosnie-Herzégovine. Depuis la réforme de la justice pénale de 2003, la question des crimes de guerre dépend exclusivement du Code pénal de Bosnie-Herzégovine tandis que le droit pénal des entités et du District de Brcko ne contient pas de dispositions relatives à ce type de délits pénaux.

Cependant, lors de l'entrée en vigueur des lois pénales de 2003, un grand nombre de cas (environ 1 700) avaient déjà été enregistrés par le ministère public ou étaient en attente dans les tribunaux des entités. En vertu de l'article 449 du Code de procédure pénale de Bosnie-Herzégovine ces affaires doivent être jugées par ces tribunaux si l'inculpation a été confirmée/suivie d'effets juridiques.

Il y a possibilité dans ces cas, d'appliquer le Code pénal de la République fédérative socialiste de Yougoslavie du fait que ce code a été repris de ce qui était

alors la République de Bosnie-Herzégovine, la République Srpska et ensuite la Fédération. Bien que ces lois définissent le viol comme crime de guerre, on ne dispose pas de données selon lesquelles ces définitions ne sont pas pleinement compatibles avec la définition issue de la jurisprudence de la Cour de Bosnie-Herzégovine.

Afin d'identifier les déficiences systémiques relevées, en septembre 2007, le Ministère de la justice, en coopération avec la Cour de Bosnie-Herzégovine, le ministère public et le Haut Conseil de la magistrature, a créé un Groupe de travail chargé de mettre au point une stratégie nationale de poursuite des crimes de guerre et du traitement des questions relatives aux crimes de guerre.

Les données relatives au nombre de poursuites engagées au titre de crimes de guerre sous forme de violences sexuelles contre des femmes ne sont pas statistiquement traitées séparément des autres formes de crimes de guerre. Il est difficile d'obtenir des données globales sur le nombre de cas de violences sexuelles commis contre des femmes et ayant fait l'objet de poursuites car ces crimes sont essentiellement commis en même temps que d'autres crimes de guerre. D'après les informations obtenues à la lumière d'une analyse des jugements affichés sur le site Web de la Cour de Bosnie-Herzégovine durant la période considérée, jusqu'en 2011, 75 cas se sont terminés sur un verdict final, dont 29, soit 38,6 % ont été prononcés pour crimes de guerre parmi lesquels des violences sexuelles contre des femmes. Il convient de noter cependant que les données relatives au nombre de cas de violence sexuelle contre des femmes, ayant fait l'objet de poursuites devant des juridictions inférieures ou administratives, ne sont ni collectées ni publiées.

En Bosnie-Herzégovine, la protection et le soutien des victimes et des témoins sont régis au niveau de l'État et des entités. Au niveau de l'État le cadre juridique régissant la protection des témoins comprend : le Code pénal, le Code de procédure pénale, la loi relative à la protection des témoins faisant l'objet de menaces et des témoins vulnérables ainsi que la loi relative au programme de protection des témoins en Bosnie-Herzégovine.

La stratégie nationale concernant les poursuites pour crimes de guerre comporte des recommandations pour renforcer l'appui aux témoins durant les procès devant les tribunaux de district et de cantons ainsi que devant le ministère public. La stratégie prévoit des mesures pour renforcer la protection et le soutien des témoins, ainsi que des projections à long terme et un cadre financier pour la mise en œuvre des mesures de protection des témoins.

La loi sur la protection des témoins faisant l'objet de menaces et des témoins vulnérables prévoit des mesures physiques et procédurales pour assurer la protection des témoins en danger, des témoins sensibles (traumatisés) et des témoins protégés durant un procès pénal mené par la Cour de ou le Procureur général de Bosnie-Herzégovine pour les crimes relevant de la juridiction de la Cour de Bosnie-Herzégovine.

La loi relative au programme de protection des témoins, adoptée et appliquée au niveau de l'État prévoit des mesures opérationnelles, tactiques et techniques et des actions pour assurer la protection et l'intégrité physiques des témoins exposés à des menaces pour leur vie, leur santé ou leur liberté. La loi prescrit des procédures dans le programme de protection des témoins et le type de soins et d'aide pouvant être apportés à un témoin. L'aide aux témoins recouvre la prestation d'une

assistance psychologique, sociale et technique après confirmation de la mise en accusation, pendant et après la déposition des témoins, en particulier dans les cas de crimes de guerre.

L'aide aux témoins dans le cadre de la Cour de Bosnie-Herzégovine et du ministère public est assurée par les départements de l'aide aux témoins. Ceux-ci veillent à ce que tous les témoins se présentent au tribunal, que ceux qui vont déposer soient informés de leurs droits avant de comparaître, qu'ils reçoivent un soutien psychologique pour les aider à vaincre leur appréhension à la perspective de faire une déposition et éviter que cette démarche n'ait des conséquences sur leur santé mentale, du fait surtout que la Cour est chargée de nombreuses poursuites de crimes de guerre et qu'il y a une majorité de témoins protégés en Bosnie-Herzégovine appelés à déposer seulement à propos de crimes de guerre.

Avec l'aide de l'organisme de développement des Nations Unies, des départements d'aide aux témoins ont été créés au tribunal cantonal et au ministère public de Sarajevo, au tribunal de district et au ministère public de Banja Luka et au tribunal de district et au ministère public de Sarajevo-Est. On ne dispose pas d'informations sur la manière dont les témoins sont aidés dans d'autres tribunaux de Bosnie-Herzégovine.

L'application du Plan d'action pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité de l'ONU, en Bosnie-Herzégovine, est suivie par le Comité de coordination. Ce Comité de coordination a été créé par le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine lors de sa 154^e séance tenue le 29 juin 2011. Le Comité de coordination se compose de 20 membres nommés pour la durée du Plan d'action, mars 2010-décembre 2013.

Les membres du Comité de coordination sont des représentants d'institutions chargées de l'application du Plan d'action et de coordonner le déroulement des activités au sein de leurs institutions respectives. Sur la base de communications fournies sur la mise en œuvre des activités par chacune des institutions concernées, le Comité de coordination a compilé un rapport sur l'application du Plan d'action pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité de l'ONU (« Les femmes, la paix et la sécurité » en Bosnie-Herzégovine. Ces rapports sont soumis au Conseil des ministres pour approbation après quoi ils sont renvoyés à l'Assemblée parlementaire pour examen.

L'un des objectifs du Plan d'action pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité de l'ONU (2010-2013) est « d'améliorer le réseau d'aide et de soutien aux femmes et aux filles qui ont subi des atteintes physiques pendant un conflit ». Le Plan définit un certain nombre d'activités, d'institutions responsables, d'échéances et d'indicateurs de suivi. Le projet « Femmes victimes de guerre » financé par le FIGAP, visant à identifier les besoins des femmes victimes de guerre, en matière de soins de santé, a été mis en œuvre en 2011 et 2012, tandis que fin 2012 un projet consacré à la formation dans les domaines des techniques de communication et du soutien psychologique aux femmes victimes de violences sexuelles pendant la guerre afin de les aider à se réinsérer dans la communauté, a été approuvé.

En vue d'améliorer la situation générale des femmes victimes de viol, le Ministère des droits de l'homme et des réfugiés, en coopération avec certaines institutions de Bosnie-Herzégovine, de ses entités, des cantons, du district de Brcko

et avec la participation d'ONG, parachève la version provisoire d'un document intitulé « Programme concernant les victimes de viol, de violences sexuelles et de torture en Bosnie-Herzégovine 2013-2016 » dans le but d'améliorer la condition de toutes les victimes. Dans ce programme l'un des objectifs souligne l'obligation de l'État de donner accès aux programmes consacrés aux réparations de dommages de guerre et la nécessité d'assurer un soutien psychologique aux victimes et/ou aux témoins durant le procès auquel ils sont appelés à déposer, et après le procès. Le projet de stratégie de justice transitionnelle a été élaboré et attend actuellement les observations émanant de tous les niveaux de gouvernement, ce qui est obligatoire pour son adoption par le Conseil des ministres.

Cadre constitutionnel et législatif

5. Veuillez indiquer où en est le processus d'harmonisation qui vise à mettre toutes les lois et autres textes réglementaires pertinents de l'État et des entités en conformité avec les dispositions de la loi relative à l'égalité des sexes, comme l'a recommandé le Comité dans ses précédentes observations finales (CEDAW/C/BIH/CO/3, par. 16). Veuillez lui fournir des indications sur l'état des projets de modification du Règlement intérieur du Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine que l'Office pour l'égalité des sexes a déposés de manière à pouvoir donner son avis avant que des documents juridiques ne soient adoptés par le Conseil (par. 17). Bien que le rapport se borne à indiquer qu'une loi sur l'aide juridique gratuite a été adoptée en Republika Srpska (par. 43), il ressort des informations communiquées au Comité que le Conseil des ministres a été saisi en avril 2012 d'un projet de loi sur l'aide juridique. Veuillez indiquer où en est ce projet de loi, en préciser la teneur et proposer un échéancier aux fins de son adoption.

Les progrès accomplis en matière d'institutionnalisation de l'égalité des sexes dans le cadre juridique de la Bosnie-Herzégovine sont incontestables et aujourd'hui un grand nombre de lois systémiques comportent des dispositions qui interdisent la discrimination et la violence sexiste. Ces progrès montrent que des normes régissant l'égalité des sexes ont été introduites dans les processus législatifs, notamment dans l'élaboration des politiques et des stratégies ainsi que dans les activités de planification et d'évaluation touchant divers domaines. Il s'agit essentiellement de l'adoption de politiques et de stratégies qui intègrent les principes d'égalité des sexes, du maintien de statistiques ventilées par sexe, du recours à la discrimination positive et de mesures analogues. L'harmonisation de la législation relative au travail, à la santé et à la protection sociale ainsi que l'harmonisation des lois dans le but d'assurer la protection des victimes de violences sexuelles, notamment la violence dans la famille sont considérées comme un notable progrès.

À la 169^e séance tenue le 21 décembre 2011 le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine a énoncé une conclusion spéciale stipulant que les institutions proposant des lois et des règlements devaient obtenir des avis de ce type avant de les soumettre à l'examen du Conseil des ministres. À nouveau, en mars 2012, l'Office pour l'égalité des sexes a décidé de modifier le Règlement de procédure du Conseil des ministres afin que tous les documents légaux proposés au Conseil des ministres pour adoption soient transmis à l'Office pour l'égalité des sexes afin qu'il donne son avis. Cette proposition n'a cependant pas encore été examinée par le Conseil des ministres. Un manuel d'harmonisation des lois avec la loi relative à l'égalité des

sexes de Bosnie-Herzégovine, qui a été lancé et distribué aux institutions intéressées, donne des directives sur l'harmonisation de la législation avec la loi relative à l'égalité des sexes. En 2012, des avis ont été sollicités à propos de cinq lois.

Grâce à sa collaboration avec la Commission de l'égalité des sexes de la Chambre des représentants de l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine, l'Office pour l'égalité des sexes de Bosnie-Herzégovine a proposé des amendements aux textes juridiques dont le Parlement était saisi ou pris l'initiative d'apporter des amendements à certaines lois, en coopération avec la Commission.

Le Règlement de procédure du Gouvernement de la Republika Srpska exige des autorités qu'elles remettent à l'Office pour l'égalité des sexes les documents juridiques pertinents avant de les présenter au Gouvernement pour examen. C'est ainsi que dans la ligne du programme d'activités de 2011, ledit Office a émis en tout 63 avis (pour 42 lois, 2 stratégies, 2 règlements et 17 décrets par des autorités locales) concernant la conformité avec la loi relative à l'égalité des sexes. Dans 52 des cas les avis ont été acceptés entièrement, dans deux des cas ils n'ont été que partiellement acceptés tandis que dans 9 cas les intéressés n'ont pas accepté les propositions et suggestions.

La Fédération de Bosnie-Herzégovine s'est engagée dans les « Politiques et stratégies de base du Gouvernement de la Fédération de Bosnie-Herzégovine pour le mandat 2007-2010 » à appliquer systématiquement la loi relative à l'égalité des sexes en Bosnie-Herzégovine. En 2011 l'Office pour l'égalité des sexes de la Fédération a donné 35 avis et suggestions en matière de législation, de stratégies et d'élaboration de politiques dans divers domaines de la vie sociale afin de les rendre conformes avec la loi relative à l'égalité des sexes. Sur ces avis, 11 ont été donnés aux intéressés et 24 aux commissions parlementaires de la Fédération, chargées de l'égalité des sexes. En considération des activités ci-dessus, on peut dire que de tangibles progrès ont été accomplis par les institutions qui harmonisent leurs lois avec la loi relative à l'égalité des sexes. L'Office pour l'égalité des sexes de Bosnie-Herzégovine a donné 25 avis sur des plans d'action qui ont été adoptés par des conseils municipaux et des maires après avoir estimé qu'ils étaient conformes à l'article 14 de la loi relative à l'égalité des sexes.

Le projet de loi sur l'aide judiciaire a été présenté à l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine le 23 juillet 2012. La loi régit les questions d'accès égal et effectif à la justice afin d'assurer la primauté du droit et l'égalité des citoyens devant les tribunaux, les autorités administratives et d'autres autorités chargées de faire respecter et de garantir les droits, les obligations et les intérêts des individus. Le projet de loi comporte une disposition générale interdisant toute discrimination à l'égard des bénéficiaires de l'assistance judiciaire sur quelque fondement que ce soit. Il importe tout particulièrement que les victimes de violences dans la famille soient considérées comme bénéficiaires de l'assistance judiciaire.

Mécanisme national pour la promotion de la femme

6. Veuillez fournir des précisions sur les ressources humaines et financières dont disposent l'Office pour l'égalité des sexes et les centres des entités chargés de la promotion de la femme, qui sont les autorités centrales de promotion de la condition de la femme. Veuillez expliquer quelles sont les mesures mises en

place pour renforcer la coordination entre l'Office, les ministères et le Conseil des ministres. Veuillez également décrire les dispositions prises pour assurer la coordination permanente entre l'Office pour l'égalité des sexes, les centres chargés de la promotion de l'égalité entre les sexes et les commissions pour l'égalité des sexes créées par le législateur, aux niveaux de l'État, des entités, des cantons et des municipalités. Veuillez aussi fournir des précisions sur les principaux résultats jusqu'ici obtenus et les difficultés rencontrées dans l'application du Plan d'action de la Bosnie-Herzégovine pour la promotion de la femme.

De par la nature même de leur mandat, l'Office pour l'égalité des sexes et les centres pour la promotion de la femme ont la responsabilité de prendre les mesures nécessaires dans tous les domaines, et il importe donc de souligner qu'ils ont des obligations financières et sur le plan des ressources humaines. La pénurie de ressources humaines est encore un obstacle majeur, ce qui entrave l'application de la loi relative à l'égalité des sexes de Bosnie-Herzégovine ainsi que le Plan d'action pour la promotion de la femme.

Le financement des dépenses opérationnelles (masse salariale, location de locaux et services publics) de l'Office pour l'égalité des sexes est prélevé sur le budget du Ministère des droits de l'homme et des réfugiés. Il n'y a pas eu d'affectations de fonds pour les activités de l'Office sur les budgets de 2011 et 2012. Pour ce qui est des entités, les budgets des centres de promotion de la femme s'élèvent à 400 000 marks pour chacun et les trois quarts couvrent les dépenses opérationnelles des centres pour la promotion de la femme.

L'actuel Manuel sur la structure interne de l'Office pour l'égalité des sexes de la Bosnie-Herzégovine prévoit un poste de directeur, trois postes de fonctionnaires et deux d'employés ayant un niveau d'études secondaire. L'Office a recruté deux fonctionnaires et deux employés du niveau requis. Trois administrateurs sont recrutés au titre de contrats de louage de services pour des tâches correspondant à celles de fonctionnaire selon le degré de complexité des travaux à exécuter.

Le nouveau Manuel sur la structure interne prévoit une augmentation des postes de fonctionnaires. Bien que les membres du personnel affectés aux centres pour la promotion de la femme soient plus nombreux qu'à l'Office pour l'égalité des sexes, les postes prévus par le Manuel n'ont pas encore été pourvus, ce qui présente un réel inconvénient pour l'application de la loi relative à l'égalité des sexes et la mise en œuvre du Plan d'action de la Bosnie-Herzégovine pour la promotion de la femme.

L'Office pour l'égalité des sexes, le Centre pour la promotion de la femme de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et le Centre pour la promotion de la femme de la Republika Srpska coopèrent de façon continue et avec beaucoup de succès. Ils sont coordonnés par des réunions régulières et des activités du Conseil de coordination des mécanismes institutionnels pour l'égalité des sexes, composés de directeurs des centres pour la promotion de la femme de Bosnie-Herzégovine et de la Republika Srpska. Cette coopération a été sensiblement renforcée par la mise en œuvre conjointe du FIGAP. La coopération et la planification conjointe contribuent à une mise en œuvre harmonieuse des activités du programme, des activités stratégiques de même que des activités de suivi et de présentation de rapports. Le renforcement de la coopération et des capacités est un processus continu qui comporte le perfectionnement des techniciens tant dans les institutions de promotion

de la femme que dans les autres institutions, à tous les niveaux de responsabilité, dans le but de mettre au point et de rendre opérationnels les systèmes, mécanismes et outils nécessaires à l'analyse de l'égalité des sexes, à l'évaluation d'impact de l'égalité des sexes et à une budgétisation tenant compte des sexospécificités. En outre, conformément aux stratégies sectorielles individuelles en matière d'égalité des sexes, des organes ont été créés pour surveiller la mise en œuvre de ces documents. L'Office et les centres pour la promotion de la femme normalement gèrent et coordonnent le travail de ces organes.

Afin de resserrer la coopération avec les institutions, l'Office pour l'égalité des sexes de Bosnie-Herzégovine et les centres pour la promotion de la femme ont organisé un certain nombre de cours de formation s'adressant aux principaux responsables dans les ministères à tous les niveaux. Il est particulièrement important de souligner la coopération de l'Office et des centres de promotion de la femme avec les commissions parlementaires pertinentes de Bosnie-Herzégovine et des entités, au moyen d'une planification conjointe suivie et par la mise en œuvre d'activités diverses (élaboration de lois, de stratégies, organisation de cours de formation ou de sessions thématiques conjointes, consultations publiques et efforts de sensibilisation). Ces activités ont conduit à l'adoption de conclusions et de recommandations spécifiques, qui ont apporté un appui parlementaire aux travaux des mécanismes institutionnels s'occupant de l'égalité des sexes, et ont conduit à l'adoption et à l'application de stratégies sectorielles et de plans d'action.

Certaines commissions municipales pour l'égalité des sexes sont très actives dans l'élaboration de plans d'action municipaux en matière de parité hommes-femmes, mettant en œuvre de nombreuses activités dans ce domaine. Leurs travaux sont cependant entravés par les mouvements de personnel, mutations et transferts après les élections locales qui ont lieu tous les quatre ans. Il est donc nécessaire de renforcer davantage la capacité des commissions municipales et cantonales afin qu'elles puissent s'acquitter de leurs tâches comme prévu dans le cadre de leurs mandats.

Chaque année, les centres pour la promotion de la femme organisent des programmes de formation et de renforcement des capacités à l'intention des commissions municipales/cantonales. Malgré la lenteur du processus, on peut constater que certaines municipalités ont adopté des modes opérationnels pratiques et efficaces et que le nombre de municipalités ayant mis au point des plans locaux pour améliorer la condition de la femme, notamment en matière budgétaire, est en augmentation. On peut se féliciter de ce que les plans locaux adoptés soient durables à long terme car cette méthode fournit une réponse institutionnelle à la question de l'égalité des sexes.

Le principal apport du Plan d'action de Bosnie-Herzégovine pour la promotion de la femme (2006-2011) a été l'introduction d'une approche stratégique à la mise en œuvre d'activités en matière d'égalité des sexes en vue d'intégrer le principe de l'égalité des sexes dans les travaux des institutions gouvernementales pertinentes. Les mécanismes existants chargés de la parité entre les sexes dans les secteurs exécutif et législatif ont été renforcés et de nouveaux ont été établis en même temps que le réseau d'agents de liaison de diverses institutions a été étoffé.

Les objectifs du Plan d'action de Bosnie-Herzégovine pour la promotion de la femme offrent un cadre à l'aménagement des activités des mécanismes institutionnels pour la promotion de la femme en Bosnie-Herzégovine, qui

contribuent à l'adoption d'approches stratégiques et coordonnées au déroulement des opérations prévues en matière d'égalité des sexes. Par ailleurs, afin de mener des activités dans ces domaines, des plans d'action et stratégies spécifiques ont été adoptés. Il s'agit principalement de stratégies et de plans d'action concernant la violence dans la famille, du Plan d'action pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité de l'ONU (« Les femmes, la paix et la sécurité ») en Bosnie-Herzégovine et de plans d'action concernant la budgétisation tenant compte des sexospécificités et d'activités visant à introduire l'égalité des sexes dans d'autres documents stratégiques adoptés par les gouvernements à divers niveaux de responsabilité.

Le Plan d'action de Bosnie-Herzégovine pour la promotion de la femme, qui comporte 15 chapitres est un document très ambitieux. En outre, il considère les mécanismes institutionnels de promotion de la femme comme les principaux organes concernés, suivis par les ministères de tutelle et autres organes gouvernementaux à tous les niveaux de responsabilité. On peut donc conclure que cela implique un manque de compréhension de la responsabilité incombant à chaque ministère compétent. Ce ne sont par conséquent que les mécanismes institutionnels de promotion de la femme qui ont été les protagonistes et les promoteurs des activités tandis que la responsabilité a échappé aux principales institutions de tutelle. Le programme du FIGAP axé sur quatre objectifs a instauré une nette division des rôles et des responsabilités. Les partenaires institutionnels sont devenus les promoteurs et les agents d'exécution d'activités visant à intégrer l'égalité des sexes dans le cadre de leurs compétences. En ce sens le FIGAP représente un mécanisme novateur pour la mise en œuvre d'activités en Bosnie-Herzégovine et dans la région, et cette approche a été reconnue et acceptée dans la formulation de nouveaux plans d'action pour la promotion de la femme de Bosnie-Herzégovine durant la période 2013-2017.

Dans le but d'améliorer la coordination de l'exécution et du suivi de l'exécution du Plan d'action pour la promotion de la femme de Bosnie-Herzégovine en 2013, un Comité directeur sera établi pour coordonner et suivre sa mise en œuvre et sera composé de directeurs de l'Office pour l'égalité des sexes, des centres pour la promotion de la femme de la Republika Srpska et de la Fédération de Bosnie-Herzégovine. Le Comité directeur sera responsable de l'adoption de directives concernant la préparation de plans d'opération annuels, de l'approbation de ces plans et de la présentation de rapports au Conseil des ministres et à l'Assemblée parlementaire. Par ailleurs, des comités de coordination seront établis par le Conseil des ministres, le Gouvernement de la Fédération et de la Republika Srpska et sera responsable de l'élaboration et de l'adoption des plans d'opération annuels et de la présentation de rapports au Comité de coordination du Plan d'action de Bosnie-Herzégovine pour la promotion de la femme.

7. En outre, l'Office pour l'égalité des sexes ayant pour mandat, en vertu de l'article 26 de la loi relative à l'égalité des sexes, d'enquêter sur les violations présumées de cette loi, veuillez préciser combien de plaintes il a reçues, combien d'enquêtes ont été faites et quels en ont été les résultats.

L'Office pour l'égalité des sexes de Bosnie-Herzégovine et les centres pour la promotion de la femme examinent les violations de l'égalité des sexes commises en Bosnie-Herzégovine à la demande d'individus, de groupes de citoyens ou de leur propre initiative. À cet égard, les Règles uniformes applicables pour la réception et

le traitement des demandes, plaintes et requêtes ont été adoptées. À l'issue du processus d'examen, des recommandations sont faites sur les mesures à prendre pour remédier aux causes de violation de la loi. Les recommandations se réfèrent aux engagements internationaux de la Bosnie-Herzégovine dans le domaine de l'égalité des sexes (notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes) et aux articles se rapportant à l'égalité des sexes en Bosnie-Herzégovine, et proposent des moyens pour éliminer les violations de la loi relative à l'égalité des sexes. Les mesures comprennent surtout des propositions d'amendements à la loi, pour mettre fin aux violations des dispositions de la loi/respecter la loi, et des mesures intérimaires. Quoiqu'elles ne soient pas juridiquement contraignantes, ces recommandations ont un effet sur la protection des droits et également un effet éducatif, préventif et sensibilisateur.

En 2011, l'Office pour l'égalité des sexes de Bosnie-Herzégovine, et les centres pour la promotion de la femme des entités ont reçu un total de 27 demandes contre 35 en 2012 concernant l'examen des violations de la loi relative à l'égalité des sexes en Bosnie-Herzégovine et ont pris toutes les dispositions voulues conformément aux Règles uniformes. Lesdites demandes se rapportaient aux questions suivantes : relations travail-famille, violence dans la famille et violence sexiste, traite des personnes, discrimination dans les prestations de soins de santé et de services sociaux dans la vie publique et le sport, et discrimination linguistique.

Les nouvelles Règles uniformes applicables pour la réception et le traitement des demandes d'examen des violations de la loi relative à l'égalité des sexes en Bosnie-Herzégovine (*Journal officiel de Bosnie-Herzégovine*, 72/12) sont entrées en vigueur en 2012 et s'appliqueront aux cas examinés en 2013.

Mesures temporaires spéciales

8. Vu qu'il existe un cadre juridique global prévoyant l'adoption et l'application de mesures temporaires spéciales (par. 51 à 53), en l'occurrence les articles 8 et 24 de la loi relative à l'égalité des sexes et l'article 5 de la loi relative à l'interdiction de la discrimination, veuillez indiquer si l'État partie a adopté des mesures de cette nature afin d'accélérer l'instauration d'une réelle égalité des sexes, et en fournir des exemples.

La Bosnie-Herzégovine a adopté et appliqué le Plan d'action pour la promotion de la femme en tant que stratégie dans tous les secteurs de la vie et du travail, et l'a également mis en application dans tous les plans d'activité et programmes des mécanismes institutionnels de promotion de la femme, à tous les niveaux. En 2009 un mécanisme financier spécifique pour l'application de ce Plan d'action en Bosnie-Herzégovine (2010-2014) envisage le renforcement des capacités institutionnelles pour l'égalité des sexes afin de remplir les obligations prévues dans son mandat; le renforcement des capacités institutionnelles à tous les niveaux en vue de mettre en œuvre les politiques encourageant l'égalité des sexes; le renforcement de la coopération des organisations et institutions non gouvernementales appelées à mener des activités visant des groupes cibles de parties prenantes; le renforcement des mécanismes de suivi et d'évaluation des progrès réalisés en ce qui concerne l'intégration de l'égalité des sexes.

Outre le Plan d'action de Bosnie-Herzégovine pour la promotion de la femme au niveau national, les textes ci-après ont été adoptés et mis en application :

- Une stratégie pour combattre la violence contre les femmes, la violence au foyer, le harcèlement, le harcèlement sexuel et la traite des personnes ainsi que la formulation d'une stratégie conforme à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence dans la famille, sont en cours d'élaboration;
- Plan d'action pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité de l'ONU (« Les femmes, la paix et la sécurité ») en Bosnie-Herzégovine (2010-2013);
- Plan d'action pour lutter contre la violence dans la famille en Republika Srpska (2007-2008) qui est terminé;
- Stratégie de lutte contre la violence dans la famille en Republika Srpska (2009-2013) a été élaborée;
- Plan d'action pour améliorer la condition de la femme rurale, jusqu'en 2015, entrant dans le Plan stratégique pour le développement rural de la Republika Srpska (2010-2015);
- Plan d'action pour l'adoption d'un budget tenant compte des sexospécificités dans la Fédération, 2012-2012 dans le domaine pilote « travail et emploi »;
- Plan stratégique de la Fédération pour la prévention de la violence dans la famille, 2009-2010, et élaboration de la stratégie pour prévenir et combattre la violence dans la famille (2013-2017) en cours d'élaboration.

S'agissant de la protection des femmes sur le lieu de travail, notamment de la protection des femmes enceintes et des mères, la législation de Bosnie-Herzégovine en matière de travail et d'emploi est essentiellement alignée sur les normes d'égalité des sexes et aussi sur toutes les conventions de l'OIT relatives à la protection des femmes et de la maternité dans le cadre du travail et de l'emploi.

La loi relative au financement des partis politiques a introduit une nouvelle disposition selon laquelle le financement des groupes parlementaires représentés à l'Assemblée parlementaire est effectué de telle manière que 10 % du montant total sont alloués à des groupes parlementaires en proportion du nombre de sièges occupés par le sexe le moins représenté.

La loi relative au Haut Conseil de la magistrature (Journal officiel 25/04, 32/07, 48/07, 15/08) contient des dispositions interdisant la discrimination fondée sur le sexe et prescrit l'égalité représentation des deux sexes dans les nominations à toutes les fonctions judiciaires à tous les niveaux du système judiciaire. Outre les critères statutaires, les nominations du Haut Conseil de la magistrature à des fonctions judiciaires tiennent compte également de l'égalité des sexes, comme le montrent les statistiques fournies à l'appui des réponses à la question « Participation à la vie politique et publique ainsi qu'à la prise de décisions ».

Stéréotypes

9. Vu les résultats des recherches visant à réconcilier les sphères professionnelle et privée de la vie (par. 391), veuillez préciser quelles mesures l'État partie a prises pour encourager le partage équitable des responsabilités familiales entre les femmes et les hommes et éliminer les stéréotypes

traditionnels concernant les rôles et responsabilités de chaque sexe. Veuillez indiquer si l'État partie envisage d'adopter en la matière une stratégie globale applicable à tout son territoire.

Conformément à l'article 16 de la loi relative à l'égalité des sexes en Bosnie-Herzégovine – le texte unifié (... *Journal officiel de Bosnie-Herzégovine 32/10*) interdit la discrimination fondée sur le sexe dans l'exercice de toute forme de droits sociaux établis dans la législation en vigueur, en particulier lorsqu'une demande concernant l'exercice d'un droit de protection sociale est déposée. L'article 16 interdit toute discrimination sexiste dans le cadre du travail et de l'emploi et tout traitement défavorable d'un parent ou tuteur lorsqu'il s'agit de concilier vie de famille et vie professionnelle.

Pour le moment le congé de maternité ou le congé parental n'est institué que par la législation du travail de la Republika Srpska, en vertu de laquelle les parents de l'enfant peuvent se mettre d'accord pour que ce soit le père plutôt que la mère qui continue d'utiliser le congé de maternité 60 jours après la date de naissance de l'enfant. L'intention du législateur est d'assurer que cette modalité s'étende à tous les employés de Bosnie-Herzégovine, indépendamment de la loi appliquée à leur contrat de travail afin d'éviter tout problème dans la pratique.

Les projets de lois concernant les amendements à la législation du travail dans les institutions de Bosnie-Herzégovine et à la législation du travail de la Fédération de Bosnie-Herzégovine prévoient également d'introduire le droit au congé parental en ce sens que le père de l'enfant puisse exercer ce droit selon les modalités décrites ci-dessus.

Le projet de plan d'action pour la promotion de la femme de Bosnie-Herzégovine, couvrant la période 2013-2017, prévoit des dispositions visant à améliorer les possibilités de concilier vie familiale et vie professionnelle, notamment du point de vue de la protection de la maternité et de la paternité; il prévoit d'améliorer les conditions ouvrant droit au congé de maternité payé et au congé parental pour les deux parents, ainsi que des mesures spécifiques pour faciliter l'équilibre entre obligations professionnelles et familiales.

La violence à l'égard des femmes

10. Compte tenu de l'adoption d'amendements aux lois internes relatives à la violence dans la famille, veuillez préciser la teneur de ces modifications et décrire les mesures législatives prises pour harmoniser toutes les dispositions pénales et civiles ayant trait à ce type de violence qui sont en vigueur dans l'État partie. Veuillez fournir au Comité de plus amples informations sur l'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie nationale visant à prévenir et à combattre la violence dans la famille en Bosnie-Herzégovine (2009/2011) et décrire les progrès accomplis dans la création d'une méthode unifiée de collecte de données statistiques sur ce type de violence (par. 72).

La nouvelle loi relative à la protection contre la violence dans la famille dans la Fédération de Bosnie-Herzégovine a été promulguée en décembre 2012. Elle a été formulée en 2009. On note que cette loi apporte les éléments nouveaux suivants : une définition précise de la violence dans la famille; une procédure spéciale d'urgence pour l'imposition de mesures spéciales de protection est proposée, ces

mesures ayant pour but de protéger les victimes de violence dans la famille et d'offrir différentes formes de protection aux victimes de violence; outre les mesures de protection, d'autres dispositions sont prises, à savoir la détermination de sources de financement pour les foyers d'accueil, l'adoption de décisions à l'échelon de la Fédération et des cantons pour la prévention, la protection et la lutte contre la violence dans la famille et autres violences de ce type.

La loi prévoit en outre un dispositif d'orientation destiné aux victimes de violences, dans le but de les protéger dans toute communauté locale, et l'obligation d'adopter une approche multidisciplinaire pour secourir les victimes de violence, y compris une obligation d'établir des statistiques sur les cas de violence signalés.

Le Code pénal de la Fédération de Bosnie-Herzégovine érige en délit tout acte de violence dans la famille et la loi relative à la protection contre la violence dans la famille vise à protéger les victimes de violence en imposant des mesures de protection.

En 2012, la Republika Srpska, a adopté une nouvelle loi sur la protection contre la violence dans la famille, qui s'aligne essentiellement sur la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence dans la famille.

La loi portant sur les amendements au Code pénal de la Republika Srpska, également alignée sur la Convention, est en cours d'élaboration. La comparaison de la nouvelle loi sur la protection contre la violence familiale avec la loi qui était en vigueur jusqu'alors fait ressortir un nouveau principe lié à la définition de la violence qui a été étendue à la violence dans la famille ou la famille élargie. De ce fait, le cercle des membres de la famille ou de la famille élargie dont la paix, l'intégrité mentale, physique, sexuelle ou économique sont protégées, s'est agrandi.

L'adoption d'un nouveau code pénal, qui comprendra d'autres normes nécessaires en application de la Convention, mais qui pour des raisons techniques ne seront pas incluses dans les amendements, est prévue pour 2013.

Tout en déterminant les objectifs, la stratégie visant à prévenir et combattre la violence dans la famille en Bosnie-Herzégovine pour la période 2009-2011, comporte, outre les activités prévues à l'échelon national, des activités au titre de documents stratégiques des entités dans ce domaine. La réussite d'une stratégie peut être considérée du point de vue de l'exécution des opérations à l'échelon national et des opérations découlant du Plan d'action pour la lutte contre la violence dans la famille (2007-2008) en Republika Srpska, et de la Stratégie pour la lutte contre la violence dans la famille en Republika Srpska, 2009-2013, ainsi que du Plan stratégique de la Fédération pour la prévention de la violence dans la famille, 2009-2010.

L'un des principaux résultats de la Stratégie est que la lutte contre la violence dans la famille, l'une des gageures les plus difficiles pour la société de Bosnie-Herzégovine, est passée de la sphère privée à la sphère publique. Ce progrès se concrétise par de nombreuses mesures visant à prévenir la violence familiale. L'Office pour l'égalité des sexes de Bosnie-Herzégovine, les centres pour la promotion de la femme des entités ainsi qu'un certain nombre de dirigeants et d'organisations non gouvernementales ont lancé une série d'activités de sensibilisation (promotion de certains matériels, vidéos, distribution de matériels éducatifs, programmes de télévision et de radio, publication de brochures, ateliers

avec des spécialistes, des enfants, des parents et autres) dans le but de promouvoir les comportements non violents.

Les victimes de violence dans la famille sont devenues le centre d'intérêt et de protection de la société grâce aux changements apportés dans la législation, à l'éducation, au renforcement des capacités et à la promotion de pratiques d'application effective des lois dans les institutions, ainsi qu'en raison d'une meilleure coopération entre les institutions et les ONG. Les victimes sont de plus en plus encouragées à signaler les violences subies aux institutions compétentes et aux entités chargées de la protection, et à demander de l'aide auprès des organisations non gouvernementales s'occupant de la violence dans la famille. En Bosnie-Herzégovine on compte 10 foyers d'accueil et deux appartements, ainsi que deux services téléphoniques d'urgence (1265-Fédération et 1264-Republika Srpska).

Par ailleurs, la stratégie contribue à l'adoption d'une approche multidisciplinaire pour lutter contre la violence dans la famille, avec des interventions conjointes de diverses institutions et professions spécialisées dans la lutte contre la violence familiale. La coordination des activités multidisciplinaires est règlementée par des protocoles de coopération. L'établissement de dispositifs d'orientation (par protocoles) définit en détail le fondement juridique des décisions, des principes d'action, et des mesures à prendre de même que la manière dont ces mesures doivent être prises, la manière de coopérer, comment et quand traiter les victimes et leurs agresseurs, comment et quand les traiter séparément, comment consigner les faits, comment communiquer avec les médias, comment surveiller les effets des dispositifs d'orientation et en rendre compte. La Bosnie-Herzégovine s'est efforcée dernièrement d'adopter une approche multisectorielle au problème de la violence, afin que la majorité des protocoles municipaux sur la coopération soient signés par des institutions chargées de la protection contre la violence.

La mise en œuvre de la stratégie a eu un net impact sur l'amélioration des résultats obtenus par toutes les autorités, institutions et organisations chargées de prévenir et de combattre la violence. Outre les considérables amendements apportés aux lois, on note au niveau local une amélioration de la collecte des données relatives à la violence familiale, un plus haut degré de coordination et de communication entre les entités chargées de la protection, grâce à la présence d'équipes mobiles multisectorielles composées de représentants de la police, des services sociaux, des services de santé, du système judiciaire, d'établissements d'enseignement, des municipalités et d'organisations non gouvernementales. Les campagnes de sensibilisation ont éveillé les consciences sur les effets délétères de la violence dans la famille, ses conséquences et les moyens et possibilités d'aide et de protection pour les victimes.

Néanmoins, malgré les progrès, il faut veiller davantage à l'application des lois, règlements et plans stratégiques conçus pour prévenir la violence familiale contre les femmes, assurer leur protection ainsi que le bon fonctionnement des foyers d'accueil et autres services d'aide aux victimes de violence familiale; il faut poursuivre la mise en place de dispositifs d'orientation, poursuivre la recherche et établir une base de données unifiée sur les cas de violence dans la famille. Il faut en outre continuer à travailler avec les auteurs d'actes de violence, tout en organisant des campagnes d'information visant à sensibiliser spécialement les garçons et les hommes à leurs responsabilités s'agissant de prévenir et d'éliminer la violence contre les filles et les femmes.

L'Office pour l'égalité des sexes a mis au point une méthodologie uniforme comportant une analyse comparée des modèles de collecte des données sur la violence dans la famille. Les activités ont commencé avec une analyse comparée de données collectées dans cinq pays et un examen de la situation actuelle en matière de collecte des données dans le pays. L'analyse servira de base à la mise en place d'autres mécanismes de collecte des données.

En coopération avec le Bureau de statistique de Bosnie-Herzégovine, avec les centres de promotion de la femme des entités et leurs instituts de statistique, l'Office pour l'égalité des sexes coordonnera des travaux de recherche sur la prévalence de la violence contre les femmes en Bosnie-Herzégovine. En 2011 un plan et des modalités de recherche ont été élaborés.

11. Veuillez indiquer au Comité où en est l'étude sur la prévalence de la violence à l'égard des femmes (par. 79). Veuillez fournir, pour la période à l'examen, des données statistiques sur les plaintes relatives à toutes les formes de violence à l'égard des femmes, les enquêtes menées, les poursuites engagées et les sanctions pénales infligées ainsi que sur l'indemnisation des victimes. Veuillez aussi fournir des informations à jour sur les activités et programmes proposés par les centres de formation des juges et des procureurs.

L'Office pour l'égalité des sexes coordonne les activités d'une enquête sur la prévalence de la violence contre les femmes en Bosnie-Herzégovine. L'enquête a été menée en coopération avec l'Office de statistique de Bosnie-Herzégovine et financé par le FIGAP, le FNUAP et ONU-Femmes. Il s'agissait de déterminer la prévalence de la violence sous ses différentes formes contre les femmes en Bosnie-Herzégovine.

L'enquête portait sur un échantillon représentatif de 3 300 femmes de plus de 18 ans, réparties sur tout le territoire (à l'exception du district de Brcko). Au cours de la période considérée, des cours de formation ont été dispensés à 120 enquêteurs et superviseurs; le travail de terrain a été mené à bien et l'analyse des données est en cours.

D'après les données du Haut Conseil de la magistrature de Bosnie-Herzégovine, recueillies auprès de tous les tribunaux de Bosnie-Herzégovine et d'après le nombre total d'affaires de violence sexiste ayant fait l'objet de poursuites et menées à leur terme avant 2012, on arrive au chiffre de 11 992. Ce chiffre provient du Système de gestion des affaires, administré par le Haut Conseil de la magistrature de Bosnie-Herzégovine, ainsi que des affaires relevant des tribunaux et du ministère public, mais ces chiffres ne sont pas absolument fiables.

Les statistiques présentées par l'Office pour l'égalité des sexes indiquent que la violence dans la famille est le délit le plus courant, avec un élément de violence contre les femmes, poursuivi par les tribunaux de Bosnie-Herzégovine en 2012. Bien qu'ils représentent presque la moitié du nombre de cas de violence au foyer, ils sont suivis par les cas de violence menaçant la sécurité, au troisième rang viennent les cas de viol qui sont trois fois moins nombreux. Viennent ensuite les délits d'obscénité, de violence sexuelle à l'égard d'enfants, de pédophilie et de sollicitation de prostitution. Bien que moins nombreux, d'autres crimes ont été recensés également, notamment : relations sexuelles avec des personnes handicapées, exploitation d'enfants et de mineurs à des fins de pornographie, traite

des personnes et traite à des fins de prostitution, relations sexuelles liées à l'abus d'autorité, inceste et interruption illégale de grossesse.

Parmi les textes régissant la violence dans la famille et la famille élargie il convient de citer les suivants : Code pénal de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, article 222; Code pénal de Republika Srpska, article 208; Code pénal du district de Brcko, et la loi sur la protection contre la violence dans la famille de la Republika Srpska; la loi sur la protection contre la violence dans la famille de la Fédération de Bosnie-Herzégovine.

Les données de 2011 fournies par les tribunaux compétents de la Fédération montrent que sur le nombre total d'auteurs présumés d'actes de violence dans la famille, 96 % sont des hommes et 4 % des femmes. Sur le nombre total de victimes de ces crimes, 86 % sont des femmes et 14 % des hommes. On compte 53 enfants victimes de violence dans la famille, dont 55 % sont des filles et 45 % des garçons.

Conformément à l'article 222 du Code pénal de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, en 2011, des condamnations avec sursis ont été prononcées dans la plupart des cas, à savoir, dans 75 % des cas, viennent ensuite les peines de prison dans 16 % des cas et autres peines dans 3 % des cas. Le nombre de condamnations à une peine de prison a augmenté par rapport à 2010 où cette peine a été prononcée dans 11 % des cas, tandis que les amendes ont baissé, passant de 12 à 6 % des cas.

Tableau
Victimes (femmes et hommes)

<i>Année</i>	Total	<i>Femmes (pourcentage)</i>	<i>Hommes (pourcentage)</i>
2010	324	90	10
2011	443	86	14

Tableau
Enfants victimes (filles et garçons)

<i>Année</i>	Total	<i>Femmes (pourcentage)</i>	<i>Hommes (pourcentage)</i>
2010	63	51	49
2011	53	55	45

Tableau
Auteurs d'actes de violence dans la famille

<i>Année</i>	Total	<i>Femmes (pourcentage)</i>	<i>Hommes (pourcentage)</i>
2010	325	3	97
2011	424	4	96

Tableau
**Condamnations en application de l'article 222 du Code pénal
 de la Fédération de Bosnie-Herzégovine**

(En pourcentage)

<i>Année</i>	<i>Nombre total de condamnations</i>	<i>Peines de prison</i>	<i>Amendes</i>	<i>Condamnation avec sursis</i>	<i>Autres</i>
2010	337 (100 %)	11	12	74	3
2011	343 (100 %)	16	6	75	3

Présentation sous forme de tableaux, de statistiques en pourcentages des victimes de violence dans la famille et des auteurs de ces violences, ainsi que du nombre de condamnations prononcées en application de l'article 222 du Code pénal de la Fédération, ventilées par type de condamnation en 2010 et 2011.

Les données fournies en 2011 pour la Republika Srpska, par la police, les tribunaux d'instance, les tribunaux de district et le ministère public montrent que le nombre de condamnations et le nombre de poursuites afférentes à des délits au titre de l'article 6 de la loi sur la protection contre la violence familiale sont relativement les mêmes par rapport à la même période de suivi en 2010.

Sur la base d'une analyse de données issues de verdicts rendus lors de procès criminels se rapportant à des délits aux termes de l'article 208 du Code pénal de la Republika Srpska (violence dans la famille) en 2010, il ressort que les condamnations suivantes ont été prononcées :

- 15 peines de prison
- 14 amendes
- 58 condamnations avec sursis
- 1 caution judiciaire
- 7 mesures de protection

Tableau
**Données judiciaires sur les délits aux termes de l'article 208
 du Code pénal de la Republika Srpska**

<i>N°</i>	<i>Autorité</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>	Total
1.	Tribunaux d'instance	190	170	899
2.	Procureurs de district	268	219	1 305
3.	Tribunal de district	1	1	3

Tableau
Données judiciaires sur les délits aux termes de l'article 6 de la loi sur la protection contre la violence dans la famille

N ^o	Autorité	2010	2011	Total
1.	Tribunaux d'instance	536	546	2 744
2.	Procureurs de district	0		28

Tableau
Données fournies par le Ministère de l'intérieur

N ^o	Délit	2010	2011	Ukupno
1.	Art. 208 du Code pénal	254	255	2 129
2.	Infraction mineure – art. 6 de la loi sur la protection contre la violence dans la famille	987	1 190	4 054

Les programmes ordinaires des Centres de formation de la magistrature des deux entités portent sur la formation des juges et des procureurs à l'application des normes nationales et internationales sur l'égalité des sexes et la manière de prévenir et combattre la violence contre les femmes et la violence dans la famille.

En vue de poursuivre la formation de tous les professionnels, des manuels de formation destinés aux professionnels de la santé, de la sécurité, de l'éducation et de la protection sociale ont été élaborés ou sont en préparation. À part les manuels, des programmes de formation permanente de toutes les entités chargées de prévenir et combattre la violence dans la famille ont été mis au point et la formation de ces groupes a débuté.

Traite et exploitation de la prostitution

12. **Veillez décrire les mesures prises par l'État partie en vue d'harmoniser les codes pénaux des deux entités et du district de Brcko, avec les dispositions modifiées du Code pénal de l'État, notamment la nouvelle définition de la traite énoncée à l'article 186 (par. 118 et 119). Veuillez fournir des données, aux niveaux de l'État et des entités, sur le nombre des victimes de la traite recensées depuis 2009, le nombre des enquêtes menées et des poursuites engagées ainsi que sur les peines infligées aux coupables. Veuillez, le cas échéant, fournir des statistiques sur le nombre de femmes et de fillettes, notamment roms, qui sont victimes de l'exploitation de la prostitution, en particulier dans les zones urbaines. Veuillez préciser le nombre de foyers d'accueil qui aident et protègent les victimes de la traite et de l'exploitation de la prostitution. Veuillez également renseigner le Comité sur les mesures prises pour remédier aux causes principales de ces pratiques criminelles (par. 133).**

Le Groupe de travail, composé de procureurs choisis parmi tous les procureurs de Bosnie-Herzégovine, a fait une proposition concernant d'éventuelles modifications des Codes pénaux qui permettraient d'harmoniser en la matière les codes pénaux entre eux et avec d'autres normes internationales, notamment avec le

Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants; la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, ainsi que la Directive de l'Union européenne concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène. Dans l'ensemble cette activité a été menée en coopération avec la mission en Bosnie-Herzégovine de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

Le texte des modifications de ces lois a été approuvé et envoyé aux parlements de l'État et des entités en vue de leur promulgation, ainsi qu'à la Commission judiciaire du district de Brcko.

Des données sur les éventuelles victimes de la traite des êtres humains ont été collectées par le ministère public, par les services de répression et par des organisations non gouvernementales. Les données présentées dans les tableaux ci-dessous ont été collectées sur la période 2009-2011.

Tableau
Données sur les éventuelles victimes de la traite des êtres humains

<i>Victimes éventuelles de la traite des êtres humains</i>		<i>2009</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>
Hommes	Adolescents	4	2	7
	Adultes	1	2	0
	Total	5	4	7
Femmes	Adolescentes	23	3	12
	Adultes	41	18	16
	Total	58	21	28
Total		69	25	35

Sur le nombre total d'éventuelles victimes de la traite des êtres humains figurent 11 (2009), 4 (2010) et 8 (2011), soit un total de 23 étrangers. Ils sont ressortissants de : Serbie, Croatie, Moldova (1), Roumanie, Allemagne, États-Unis d'Amérique, Kosovo (Serbie) et Bulgarie.

Les données sur les victimes éventuelles de la traite des êtres humains sont collectées par le groupe de contact du ministère public de Bosnie-Herzégovine. Le tableau ci-dessous présente les statistiques recueillies durant la période 2009-2011.

Tableau
Statistiques concernant les poursuites engagées dans les affaires de traite d'êtres humains

<i>Poursuites</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>
Accusations	23	22	19 avec 38 personnes
Enquêtes	20	15	10 avec 9 personnes
Mises en examen	10 avec 20 personnes	16	6 avec 9 personnes

<i>Poursuites</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>
Condamnations	10 personnes	19 personnes	4 avec 7 personnes
Acquittements	5 personnes	4 personnes	1 personne
En suspens	12	9	13 avec 36 personnes
Mises en accusation			

Le Ministère de la sécurité de Bosnie-Herzégovine a élaboré une nouvelle stratégie pour combattre la traite des êtres humains et un plan d'action accompagnant la mise en œuvre de la stratégie avec des dates limites strictes pour la réalisation des objectifs fixés. Après que toutes les mesures nécessaires à la production de ces documents eurent été prises (avis de toutes les institutions concernées par la traite en Bosnie-Herzégovine, sur le projet de stratégie et le projet de plan d'action et les consultations publiques) le document a été parachevé et présenté au bureau législatif du Conseil des ministres pour examen, après quoi il sera transmis au Conseil des ministres pour adoption. La nouvelle Stratégie et le nouveau Plan d'action préconisent que les activités proposées dans ces documents soient alignées sur la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains.

Le Ministère de la sécurité a signé un protocole avec deux organisations non gouvernementales qui aident et logent les étrangers victimes de la traite des personnes, tandis que le Ministère des droits de l'homme et des réfugiés a signé un protocole avec trois organisations non gouvernementales qui aident et logent les nationaux victimes de la traite des êtres humains. La Bosnie-Herzégovine dispose de quelques foyers d'accueil et de résidences protégées. La Republika Srpska dispose d'un foyer d'accueil pour les victimes de la traite des personnes, administré par l'Association des femmes « Lara Bijeljina ». Dans le territoire de la Fédération de Bosnie-Herzégovine on compte six résidences protégées administrées par des organisations non gouvernementales (Fondation pour la démocratie locale-Sarajevo, Vive Žene-Tuzla, Medica-Zenica, Žena BiH, Mirjam Caritas-Mostar et Žene sa Une-Bihać) qui s'occupent surtout des femmes et des enfants victimes de violence dans la famille et, au besoin, reçoivent dans des foyers d'accueil les victimes de la traite et de la prostitution. FIGAP appuie des projets spéciaux de l'Association de femmes « Derventa » qui s'efforce spécialement d'éliminer les causes de la traite et de mettre en œuvre des programmes de prévention lorsque des cas de traite sont détectés dans la municipalité.

Participation à la vie politique et publique ainsi qu'à la prise de décisions

13. D'après le rapport, les initiatives visant à modifier la loi électorale en vue de la rendre conforme à la loi relative à l'égalité des sexes ont été rejetées (par. 151), tandis qu'une étude faite en 2009 a montré que le système actuel de listes ouvertes de parti conjuguées à des quotas pour chacune d'elles, n'avait pas permis d'accroître la représentation des femmes dans la vie politique et publique (par. 162). Veuillez indiquer si, dans la perspective des élections législatives de 2014, l'État partie envisage d'adopter les mesures temporaires spéciales nécessaires à l'application de l'article 20 de la loi relative à l'égalité des sexes en vue de parvenir à une réelle égalité des sexes. Veuillez fournir des

données à jour sur le nombre de femmes occupant des postes de responsabilité ou des fonctions internationales, des candidates aux récentes élections municipales et des élues aux fonctions de conseillère municipale ou de maire.

Les amendements à la loi électorale, qui ont été adoptés en deuxième lecture à la Chambre des représentants de Bosnie-Herzégovine, prévoient une augmentation des quotas obligatoires pour les listes, portés à 40 %. Cette loi électorale est conforme à l'article 20 de la loi relative à l'égalité des sexes, qui régit la question de la représentation égale des hommes et des femmes sur les listes de candidats.

La nouvelle coalition parlementaire annonce des amendements à la loi électorale de Bosnie-Herzégovine en faveur de listes bloquées, ce qui fait l'objet de l'un des amendements proposés en 2009. Une analyse de ce modèle indique une éventuelle augmentation du nombre de femmes élues, de 5 à 15 %, ce qui représenterait un sensible progrès.

Des campagnes de sensibilisation sont menées en permanence, généralement à l'occasion de la Journée internationale des droits de l'homme. Les activités visant à promouvoir l'égalité des sexes sont d'ordre général ou dans des domaines particuliers. Tous les ans, le Centre pour la promotion de la femme encourage l'égalité des sexes au moyen de campagnes médiatiques et en entretenant des relations régulières avec différents groupes cibles et les médias. En fonction du cycle électorale pour les élections locales et générales, on s'efforce, par des campagnes et diverses manifestations de soutien, de faire prendre davantage conscience de l'importance d'une représentation accrue des femmes dans la vie publique et politique.

Pour ce qui est des élections locales de 2012, en procédant au contrôle et aux vérifications des listes de candidats se présentant aux élections locales fixées au 10 juillet 2012, la Commission électorale centrale a certifié un total de 2251 listes de candidats. Un total de 30 352 candidats ont été certifiés, dont 29 801 femmes se présentant comme conseillères et 551 comme maires. Les listes de candidats des élections locales de 2012 comprenaient 35,5 %, de femmes, soit 10 759, et 64,5 % d'hommes, soit 19 593 se présentant comme conseillers, tandis que 7,2 % seulement des candidats étaient des femmes se présentant comme maires.

Une analyse a été faite sur la base des résultats des élections locales de 2012 publiés par la Commission électorale centrale. Les résultats des élections locales de 2012 montrent que les femmes sont encore moins représentées dans la plupart des organes législatifs. L'analyse révèle que 507 femmes ont été élues ce qui, par comparaison avec les élections de 2008 où 15 % des femmes en moyenne ont été élues aux conseils municipaux, marque une augmentation de 1,5 % à 2 %. Si l'on examine les chiffres par municipalité on constate des variations en ce qui concerne la représentation des femmes par rapport aux élections de 2008.

Les femmes sont généralement moins représentées sur les listes et en ce sens la plupart des partis politiques sont obligés de respecter l'article 4.19 de la loi électorale de Bosnie-Herzégovine. Les candidates figurent donc toujours aux cinquième, huitième, onzième, etc., rangs sur les listes de candidats. En outre, les électeurs déterminent par leur vote le rang de tous les candidats. Toutefois, en règle générale, en fonction des votes, les candidats hommes accèdent en tête de liste laissant les femmes en arrière ce qui explique la différence entre le nombre de femmes candidates et le nombre de femmes élues.

Tribunaux et ministères publics

Une étude de la loi sur le Haut Conseil de la magistrature de Bosnie-Herzégovine (*Journal officiel* 25/04, 32/07, 48/07, 15/08) a montré que la loi contient des dispositions interdisant la discrimination sexiste et exige qu'il y ait un équilibre entre les sexes pour toute nomination de juge et à tous les niveaux du système judiciaire. Outre le critère statutaire, les nominations au Haut Conseil de la magistrature tiennent compte de la parité entre les sexes, comme le montrent les statistiques présentées ci-après.

Le Haut Conseil de la magistrature comporte cinq femmes (45,45 %) et six hommes. Les données extraites du Rapport annuel du Haut Conseil de la magistrature, de juillet 2011, montrent que le nombre de femmes et d'hommes siégeant au ministère public et dans les tribunaux est conforme aux normes définies par la loi relative à l'égalité des sexes. Les nominations du Haut Conseil de la magistrature à des postes de juges tiennent compte de l'égale représentation des sexes, comme l'indiquent les statistiques ci-après :

Le pourcentage général de femmes juges en Bosnie-Herzégovine est de 56,25 % et le pourcentage à tous les niveaux de gouvernance est le suivant :

- Cour de Bosnie-Herzégovine : 44 %
- Tribunaux de la Fédération de Bosnie-Herzégovine : 66 %
- Tribunaux de la Republika Srpska : 61 %
- Tribunaux du district de Brcko : 56 %

Le pourcentage général de femmes procureurs en Bosnie-Herzégovine est de 48,5 % et le pourcentage à tous les niveaux de gouvernance est le suivant :

- Ministère public de Bosnie-Herzégovine : 52 %
- Ministères publics de la Fédération de Bosnie-Herzégovine : 47 %
- Ministères publics de la Republika Srpska : 45 %
- Ministère public du district de Brcko : 50 %

Les données sur la représentation par sexe dans les postes à responsabilité élevée, par exemple présidents et procureurs généraux, accusent pour les femmes un pourcentage plus faible (35 %) que pour la moyenne des femmes en général. Le président de la Cour de Bosnie-Herzégovine est une femme. Les femmes présidentes dans les tribunaux cantonaux sont la majorité (80 %). Deux femmes seulement ont été nommées procureur général pour les entités : une au ministère public cantonal (sur neuf nominations) dans la Fédération de Bosnie-Herzégovine et une aux ministères publics de district et ministère public spécial de Banja Luka (sur 6 nominations) en Republika Srpska.

Tableau
**Nombre de femmes et d'hommes présidents de tribunaux
 en Bosnie-Herzégovine**

<i>Tribunal</i>	<i>Président</i>		Total	<i>Pourcentage</i>
	<i>H</i>	<i>F</i>		
Cour de Bosnie-Herzégovine	0	1	1	100
Cours suprêmes	2	0	2	0,00
Tribunaux cantonaux	2	8	10	80,00
Tribunaux de district	4	1	5	20,00
Cour d'appel du district de Brčko	1	0	1	0,00
Tribunaux municipaux	15	13	28	46,43
Tribunaux d'instance	13	5	18	27,78
Tribunal d'instance du district de Brčko	1	0	1	0,00
Total	38	28	66	42,42

Tableau
**Nombre de femmes et d'hommes procureurs généraux
 en Bosnie-Herzégovine**

<i>Tribunal</i>	<i>Président</i>		Total	<i>Pourcentage</i>
	<i>H</i>	<i>F</i>		
Cour de Bosnie-Herzégovine	1	0	1	0,00
Ministère public de Bosnie-Herzégovine	1	0	1	0,00
Ministères publics de la Fédération de Bosnie-Herzégovine	1	0	1	0,00
Ministère public de la Republika Srpska	8	1	9	11,11
Ministères publics cantonaux	5	1	6	16,67
Ministère public de district et ministère public spécial de la Republika Srpska	1	0	1	0,00
Ministère public du district de Brčko	1	0	1	0,00
Total	17	2	19	10,53

Représentation des femmes dans la diplomatie et les missions de maintien de la paix

Selon le Ministère des affaires étrangères, les missions diplomatiques et consulaires de Bosnie-Herzégovine comptent actuellement 78 femmes et 73 hommes, ce qui montre que la représentation des femmes est de 20 % plus élevée comparée aux chiffres de 2009 qui indiquaient 56 femmes et 122 hommes. Il y a actuellement 6 femmes ambassadeurs et une consul général. Des spécialistes bosniennes participent à toutes les activités sur le plan international, y compris la

participation aux réunions internationales à tous les niveaux et de tous types. Des femmes membres des forces armées et des forces de police participent à des missions de maintien de la paix en Éthiopie, Érythrée, Iraq, Libéria, Timor oriental et Chypre.

Éducation

14. S'agissant de l'analyse effectuée en vue de faciliter l'harmonisation des manuels scolaires et des pratiques d'enseignement (par. 195), veuillez indiquer si l'on a supprimé dans ces manuels et pratiques les représentations stéréotypées des rôles respectifs impartis aux hommes et aux femmes. Veuillez préciser si des efforts ont été faits en vue de réformer le système actuel d'écoles mono-ethniques afin d'éliminer la discrimination à caractère ethnique dont sont victimes les filles dans le système éducatif. Dans le rapport, il est dit que le Plan d'action, adopté en 2004, sur les besoins éducatifs des Roms et autres minorités ethniques a, dans la pratique, donné des résultats limités faute de mécanismes d'application et de suivi (par. 203). Veuillez indiquer quelles mesures ont été prises depuis pour mieux intégrer les filles roms dans le processus éducatif, et veuillez fournir des données détaillées sur leur taux de scolarisation et d'abandon scolaire aux niveaux primaire et secondaire, ainsi que sur le pourcentage de femmes et de filles roms qui font des études supérieures.

Bien que la loi relative à l'égalité des sexes de Bosnie-Herzégovine demande un alignement des programmes à tous les niveaux de l'enseignement et l'élimination de tout contenu discriminatoire et stéréotypé sur le rôle des femmes et des hommes, ainsi que la promotion de l'égalité des sexes à tous les niveaux de l'enseignement, il faut reconnaître que la situation à cet égard n'a pas beaucoup évolué et que dans ce domaine, bien qu'il soit important d'éveiller les consciences sur l'égalité des sexes, les changements positifs sont lents et difficiles à réaliser. Cela s'explique en partie parce qu'il s'agit d'un domaine très complexe, comportant de nombreux niveaux d'éducation, y compris l'éducation permanente, la formation professionnelle et le recyclage. Il est nécessaire dans ce domaine d'éveiller les consciences et d'accroître les connaissances du personnel enseignant ainsi que des élèves du primaire et du secondaire et des étudiants des universités en matière d'égalité des sexes et de créer des mécanismes durables pour mener une action permanente à cet égard.

Lorsqu'il s'agit d'approuver les manuels scolaires en usage dans les écoles élémentaires et secondaires, tout contenu ayant trait aux différences entre les sexes doit être particulièrement pris en compte, ce qui est préconisé dans les instructions destinées aux spécialistes chargés de l'examen des manuels, qui précisent entre autres qu'il faut déterminer si le manuel va dans le sens de l'égalité des sexes de manière appropriée, utilisant des substantifs des deux genres, notamment lorsqu'il s'agit de professions et d'emplois.

Le Ministère de l'éducation de la Fédération, en collaboration avec les ministres chargés de la coordination dans le domaine de l'éducation au sein de la Fédération a formulé des recommandations portant sur la suppression de structures de séparation, de ségrégation dans les établissements d'enseignement de Bosnie-Herzégovine, indiquant la marche à suivre à cet effet. Ce sont les mesures que les autorités responsables de l'éducation dans les cantons doivent commencer à prendre

simultanément au début de l'année scolaire et doivent mettre en œuvre au cours des deux années suivantes au plus tard, ce qui dépendra uniquement de leur volonté à les accepter et à les appliquer.

Les mesures pour éliminer la ségrégation et les structures séparées dans les établissements scolaires de la Fédération comprennent une unification administrative et juridique des institutions d'éducation compartimentées, une approche unique à l'éducation et les mêmes conditions à remplir pour tous les étudiants ainsi que la complète intégration des écoles où la ségrégation est pratiquée, par exemple avec la création de classes multiethniques.

La Bosnie-Herzégovine s'est ralliée à la Décennie pour l'intégration des Roms en septembre 2008. Dans le cadre des efforts déployés au titre de cette Décennie, elle a mis en œuvre le « Plan d'action sur les besoins des Roms et d'autres minorités nationales en matière d'éducation en Bosnie-Herzégovine », qui sert de plan d'action national dans le domaine de l'éducation. On ne dispose pas d'informations officielles à ce sujet mais il est généralement admis qu'un nombre important d'enfants Roms abandonnent l'école primaire. Ce fait est confirmé par l'étude en cours selon laquelle le pourcentage des abandons scolaires pour les Roms atteint jusqu'à 46,2 %. L'éducation des Roms ayant été identifiée comme l'une des conditions requises pour résoudre avec succès les problèmes de ce groupe ethnique, il est indispensable de s'employer à trouver une solution à la question de l'intégration des enfants Roms dans le système scolaire, indépendamment de leur statut de résidents ou de déplacés. L'éducation des Roms qui encourage le public à respecter la diversité et à apporter un soutien à ces communautés devrait orienter les mesures à prendre par notre société.

Afin d'améliorer l'accès des Roms à l'éducation et de les y maintenir le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine a adopté en 2010, le Plan d'action révisé de Bosnie-Herzégovine sur les besoins des Roms en matière d'éducation. Une équipe d'experts chargés du suivi a été formée pour suivre la mise en œuvre de ce plan. Le Plan d'action révisé définit quatre objectifs et quarante-sept mesures visant à garantir que les enfants Roms aient un égal accès à l'enseignement de qualité et puissent acquérir les compétences nécessaires à une meilleure intégration dans la société.

Le rapport de 2011 sur la mise en œuvre du Plan d'action révisé de Bosnie-Herzégovine sur les besoins des Roms en matière d'éducation a été adopté par le Conseil des ministres en août 2012 et a enregistré certains progrès.

En 2011/2012, par comparaison avec l'année scolaire précédente, on a enregistré une augmentation de la participation des enfants Roms dans l'enseignement public (6,41 %). C'est le résultat du projet du Ministère des droits de l'homme prévoyant la réalisation de courts programmes préscolaires quotidiens à l'intention des enfants Roms, mesure qui a entraîné une augmentation des inscriptions scolaires en première année de primaire; les écoles ont en outre pris des dispositions en vue de maintenir la fréquentation scolaire. L'abandon scolaire des enfants Roms dans le primaire a été de 49 enfants pour l'année scolaire 2011/2012, soit 1,6 %, ce qui représente une amélioration comparable à celle des années précédentes.

Afin de prévenir l'abandon scolaire des enfants Roms, certaines écoles ont mis au point des programmes sur mesure pour les enfants qui ont manqué l'école

pendant un temps assez long. La plupart des écoles n'appliquent cependant que le programme normal. Ce sont les activités de certaines ONG avec leurs classes de rattrapage qui aident les enfants dans leurs études (exemple, Caritas Suisse dans le Canton de Sarajevo, l'Association « Otaharin » à Bijeljina et le canton de Tuzla). Dans le cadre de ces projets, les enfants Roms ont des tuteurs qui les aident à étudier et se rendent dans les familles.

En ce qui concerne l'accroissement régulier du nombre d'enfants Roms inscrits dans le système préscolaire, ou l'intégration des enfants Roms dans l'éducation préscolaire obligatoire, la situation n'a pas évolué. La coopération entre les centres de protection sociale, les associations de Roms et les écoles est insuffisante en ce sens qu'elle ne fournit pas de directives aux écoles pour les enfants qui doivent être intégrés dans les programmes préscolaires.

Selon le rapport, le nombre total d'enfants Roms inscrits dans les écoles primaires pour l'année scolaire 2011/2012 s'élevait à 3024. On ne connaît pas exactement le nombre de Roms qui vivent en Bosnie-Herzégovine et en conséquence le nombre d'enfants depuis le dernier recensement effectué en 1991. Les estimations données par certaines ONG locales et étrangères varient à des dizaines de milliers près. Sur la base de l'analyse des besoins des Roms, effectuée par le Ministère des droits de l'homme et des réfugiés en 2009 et 2010, le nombre d'enfants Roms s'élève à 7 077, dont 3 963 sont en âge de fréquenter l'école primaire. Comparé au nombre d'enfants inscrits pour l'année scolaire 2011/2012, le pourcentage d'enfants Roms dans le primaire est de 76,30 %.

Pour l'année scolaire 2011/2012, le nombre total de Roms dans l'enseignement secondaire s'élevait à 243. Le nombre total d'élèves ayant quitté l'enseignement secondaire en 2011/2012 était de 43 dont 34 ont abandonné durant la première année (soit 28 % de la totalité des inscrits dans la première classe du secondaire).

Dix-sept étudiants Roms au total et 6 autres étudiants ont reçu des points supplémentaires pour leur demande d'entrée à l'Université (comme le prévoyait le Plan d'action révisé) afin d'assurer l'inscription d'étudiants Roms et de respecter les quotas qui leur sont attribués dans les établissements d'enseignement supérieur. Six bourses d'étude ont été octroyées à des étudiants Roms (4 bourses octroyées par la ville de Banja Luka et deux à des étudiants de l'enseignement au titre du projet du Ministère des droits de l'homme et de l'UNICEF, pour un étudiant et une étudiante). Le présent rapport ne fournit pas de données ventilées par sexe, comme prescrit par la méthodologie, car les ministères d'autres niveaux de gouvernement ne fournissent pas de données complètes.

Cependant, les données collectées montrent qu'il y a autant de garçons que de filles Roms dans l'enseignement primaire et secondaire. S'agissant des abandons scolaires dans le primaire on peut dire que les filles quittent l'enseignement primaire dans l'un des derniers niveaux tandis que les garçons quittent l'enseignement secondaire plus fréquemment.

Emploi

15. Veuillez indiquer au Comité dans quelle mesure la législation des entités et du district de Brcko tient compte du principe « à travail égal, salaire égal », conformément aux normes de l'Organisation internationale du Travail, et

rendre compte des progrès accomplis par l'État partie vers l'adoption de la nouvelle loi du travail de la Fédération de Bosnie-Herzégovine (par. 237). Veuillez fournir des précisions sur les dispositions prises en vue de réduire l'écart salarial entre hommes et femmes et de remédier à la ségrégation professionnelle dans l'État partie. S'agissant du paragraphe 239 du rapport, veuillez décrire les mesures prises pour renforcer le cadre réglementaire et d'inspection en place, y compris sur le marché du travail non structuré, afin d'assurer une protection adéquate aux employées de maison et aux travailleuses du commerce et de l'agriculture.

Les lois relatives au travail et à l'emploi interdisent la discrimination quelle qu'elle soit, notamment fondée sur le sexe. La loi relative à l'égalité des sexes en Bosnie-Herzégovine définit le refus de respecter le principe de « salaire égal pour travail de valeur égale » et de l'adéquation de tout autre avantage avec la valeur du travail fourni, comme une forme de discrimination.

Les lois relatives au travail et à l'emploi explicitent les formes de discrimination sexistes, de harcèlement sexuel, et sexiste. La législation du travail (de Bosnie-Herzégovine, de la Republika Srpska et du district de Brcko) prévoit des amendes applicables à tout employeur qui désavantage une personne cherchant du travail, ou un employé. Il est très important que ces lois énoncent des dispositions relatives à la violation de l'égalité des sexes dans la mesure où elles servent de cadre réglementaire d'inspection.

Le Centre pour la promotion de la femme de la Fédération de Bosnie-Herzégovine a proposé de nouveaux amendements à la législation du travail de la Fédération, comprenant l'interdiction d'une discrimination directe et indirecte, du harcèlement et du harcèlement sexuel ainsi que d'autres dispositions assurant des droits égaux et une égale représentation dans le travail et l'emploi.

Ces propositions ont été intégrées dans le projet d'amendements à la législation du travail de la Fédération, qui sera envoyé au Gouvernement de la Fédération pour approbation.

On note qu'un progrès sensible dans la protection des droits, s'agissant de non discrimination sexiste a été réalisé avec la modification de la loi relative à l'égalité des sexes en Bosnie-Herzégovine, qui détermine que les droits doivent être protégés par l'application de la loi contre la discrimination. La loi relative à l'égalité des sexes et la loi contre la discrimination en Bosnie-Herzégovine se renforcent mutuellement dans la mesure où elles décrètent que les victimes de discrimination peuvent déposer un recours devant les mécanismes juridiques pour la protection des droits énoncés dans la législation (types de procès, juridiction, délais, charge de la preuve, victimisation, etc.). Cela nécessite un mécanisme de protection juridique qui protège contre la discrimination sexiste.

L'Association « Centre d'assistance juridique aux femmes » de Zenika a élaboré un « Guide juridique pour chaque femme » qui donne des exemples pratiques de la manière de se protéger contre les violations des droits, et l'Association « Travail et législation sociale » a élaboré une série de guides pour l'exercice des droits énoncés dans la « législation du travail et la législation sociale ».

16. Veuillez fournir des informations à jour sur l'état des amendements à la loi sur les salaires et indemnités dans les institutions de Bosnie-Herzégovine

qu'a proposés l'Office pour l'égalité des sexes en vue d'assurer l'allocation égale des prestations du congé de maternité dans l'État partie où que résident les bénéficiaires, en tenant compte notamment du jugement rendu à ce sujet en septembre 2010 par la Cour constitutionnelle.

À la 136^e séance tenue le 2 novembre 2010, après la décision de la Cour constitutionnelle, le Conseil des ministres a prononcé une décision sur la procédure à suivre pour exercer le droit au congé de maternité dans les institutions de Bosnie-Herzégovine (*Journal officiel* 95/10). Cette décision dispose que les employées des institutions de Bosnie-Herzégovine en congé de maternité ont droit à une compensation mensuelle équivalente au salaire moyen net versé au cours des trois mois précédant le commencement du congé de maternité. Cette décision uniformise toutes les compensations salariales versées au titre du congé de maternité à toutes les employées des institutions de Bosnie-Herzégovine et a pris effet au 29 septembre 2010.

En conséquence, toutes les employées en congé de maternité à compter du 29 septembre 2010 exercent leurs droits comme le prévoit cette décision et à ce titre touchent mensuellement une compensation de salaire équivalente au salaire moyen. Les données concernant les employées sous contrat aux termes de la loi de la Fédération et de la Republika Srpska restent inchangées, comme le montrent les quatrième et cinquième rapports périodiques.

Santé

17. Veuillez décrire les mesures prises par l'État partie en vue de garantir aux femmes l'égalité d'accès aux services de santé, compte tenu des disparités entre zones urbaines et rurales (par. 329). Veuillez indiquer au Comité où en est l'élaboration de la stratégie sur la santé sexuelle et reproductive en Fédération de Bosnie-Herzégovine (par. 314), et préciser s'il est prévu de mettre au point de telles stratégies en Republika Srpska et dans le district de Brcko. Vu l'adoption d'une législation harmonisée en matière de santé procréative, d'hygiène sexuelle et de droits liés à la sexualité, veuillez fournir des précisions sur les programmes de sensibilisation à ces questions qui sont exécutés ainsi que sur la mesure dans laquelle les méthodes modernes de contraception et les services de planification familiale sont disponibles et accessibles. Veuillez indiquer si l'État partie envisage d'incorporer aux programmes scolaires l'étude de la santé procréative, de l'hygiène sexuelle et des droits liés à la sexualité.

Pour lutter contre l'épidémie mondiale du VIH/sida et conformément à la Déclaration d'engagement de l'ONU sur le VIH/sida et d'autres textes relatifs au VIH/sida, en 2002 le Conseil des ministres a créé le Comité consultatif sur le VIH/sida pour la Bosnie-Herzégovine. La première stratégie visant à prévenir et combattre le VIH/sida, 2004-2009 (Conseil des ministres, février 2004) a permis au gouvernement et à la société civile à tous les niveaux de planifier et d'exécuter des programmes dérivés d'objectifs fixés dans le document. Depuis 2006, la Bosnie-Herzégovine est en mesure d'utiliser des financements provenant du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme et grâce à des subventions approuvées au titre du Cycle 5 et du Cycle 9 un progrès notable a été réalisé en ce qui concerne tous les aspects de la lutte contre le VIH/sida en Bosnie-Herzégovine.

En septembre 2011, le Conseil des ministres a adopté la stratégie de lutte contre le VIH/sida en Bosnie-Herzégovine pour la période 2011-2016. Cette stratégie vise essentiellement à ce que la Bosnie-Herzégovine devienne un pays où le nombre de personnes infectées par le VIH/sida se réduise progressivement et où toutes les personnes atteintes par cette maladie puissent mener une vie longue et productive. Actuellement, l'adoption du Plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie visant à prévenir et combattre le VIH/sida en Bosnie-Herzégovine, 2011-2016, est en cours.

La réalisation des objectifs sera nettement facilitée par l'exécution du projet « Faciliter l'accès universel aux groupes les plus vulnérables de la population de Bosnie-Herzégovine », financé par le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, et mis en œuvre par la Bosnie-Herzégovine en coopération avec le PNUD.

La politique de santé destinée au jeunes de la Republika Srpska, 2008-2012, prévoit entre autres, des objectifs et des mesures concernant la santé procréative et l'obligation, dans tous les programmes scolaires, de tenir tout spécialement compte de l'égalité des sexes. Par ailleurs, en 2012, le Gouvernement de la Republika Srpska a adopté la Politique de promotion de la santé sexuelle et reproductive (2012-2017) qui permet de réaliser de sensibles progrès dans le domaine de la santé sexuelle et reproductive conformément aux objectifs définis dans le Programme de politique et de stratégie de la santé de la Republika Srpska jusqu'en 2010 (*Journal officiel de la Republika Srpska 56/02*), adopté par l'Assemblée nationale de la Republika Srpska. Ces objectifs sont les suivants :

- Objectif 1 : départ sain dans la vie, lié à l'amélioration des soins de santé pour les femmes enceintes, les nouvelles mères, les nourrissons et les enfants; et
- Objectif 2 : jeunes en bonne santé, ce qui implique l'amélioration de la santé des jeunes de 16 à 30 ans.

La politique touche aux domaines d'activité suivants : droits à la santé sexuelle et reproductive, santé sexuelle et reproductive des adolescents, santé sexuelle et reproductive de l'ensemble de la population, maternité désirée et sûre, lutte contre les maladies pernicieuses, recherche, suivi et évaluation. La politique a été formulée selon les normes de l'Organisation mondiale de la santé et tous les objectifs comportent des mesures spécifiques visant les femmes et les filles en tant que groupes cible.

La Republika Srpska a des coordonnateurs nationaux pour la santé, y compris le coordonnateur national pour la santé reproductive, qui dirige « le projet de la santé reproductive en Republika Srpska ». Une enquête portant sur le comportement et les habitudes des adolescents au début de la vie reproductive a été menée en Republika Srpska, des guides, intitulés « Le labyrinthe de la puberté 1 », « le labyrinthe de la puberté 2 » et « Comment accoucher d'un bébé en bonne santé » ont été publiés et distribués à des groupes cible, et des cours de formation ont été organisés dans les écoles de la Republika Srpska. Le projet a fait l'objet de publicité dans les média et sur le plan régional.

S'agissant des femmes et des filles rurales, le Plan d'action pour la promotion des femmes rurales en Republika Srpska, dont la mise en œuvre doit se poursuivre jusqu'en 2015 (adopté en décembre 2010) au titre de l'objectif 3 : « Amélioration de l'accès aux services publics par les femmes rurales » propose des mesures

spécifiques pour la construction de nouvelles cliniques et la remise en état d'anciennes, et prévoit des mesures pour améliorer la santé reproductive dans les zones rurales. Les services appropriés d'institutions nationales et locales sont chargés de l'application de ces mesures.

La stratégie concernant l'amélioration de la santé sexuelle et reproductive et les droits correspondants dans la Fédération de Bosnie-Herzégovine (adoptée par le Gouvernement de la Fédération par une Décision d'approbation lors de la 157^e séance, tenue le 21 septembre 2010) se fonde sur les priorités ci-après en matière de santé sexuelle et reproductive : 1) soins prénatals, soins à l'accouchement et postnatals; 2) planification de la famille, y compris services liés à l'infécondité; 3) avortement; 4) prévention de la propagation d'infections sexuellement transmises, dont le VIH; 5) maladies graves des organes génitaux; 6) promotion de la santé sexuelle et des droits connexes; 7) promotion des droits à la reproduction; 8) éducation permanente; 9) le rôle des ONG.

Dans le cadre de la stratégie, des programmes de sensibilisation à la santé reproductive et à la santé sexuelle sont mis en œuvre, et comportent des activités régulières et permanentes du Ministère de la santé, de l'Institut de la santé publique, des institutions de soins de santé, de chambres et d'associations de travailleurs sanitaires. La stratégie attribue à cet égard un rôle important aux médias et aux ONG.

L'un des principaux indicateurs liés à la santé reproductive des femmes est l'utilisation de la contraception et le type de contraceptifs. Selon les données des institutions de la santé publique, le pourcentage de femmes en âge de procréer qui ont recours aux contraceptifs est très faible, n'atteignant que 1 %. Selon des enquêtes menées sur les femmes et les enfants de la Fédération de Bosnie-Herzégovine (enquête en grappes à indicateurs multiples – phase 3), une femme sur trois, de 15 à 49 ans utilise une méthode contraceptive (33,6 %). Un fait cependant préoccupant est que les jeunes femmes utilisent la contraception beaucoup moins fréquemment que leurs aînées. La méthode la plus courante est le retrait, le plus fréquemment utilisé par 19 % des femmes mariées/en concubinage, puis vient le préservatif, suivi des contraceptifs oraux que seulement 4 % des femmes utilisent (12).

Sans chercher à introduire un nouveau sujet dans les écoles primaires et secondaires afin de ne pas surcharger les programmes déjà trop denses, le groupe de travail multisectoriel composé de représentants des institutions de santé et d'éducation, a élaboré un programme intitulé « Santé et modes de vie ».

Groupes de femmes défavorisés

18. Le rapport indique que, dans l'État partie, plus de la moitié des ménages (58,5 %) vivent en zone rurale (par. 382) et que les femmes s'y heurtent davantage à la pauvreté et aux difficultés économiques (par. 366). Veuillez fournir des précisions sur les programmes exécutés par l'État partie en vue de promouvoir l'émancipation économique des rurales, notamment chefs de famille, et de leur faciliter l'accès à la terre et au crédit. Veuillez également fournir à cet égard des renseignements sur les mesures précises qui ont été prises pour mettre en œuvre le Plan d'action pour la promotion des rurales en

Republika Srpska (2009-2015), et les stratégies fondamentales pour le développement rural adoptées par la Fédération de Bosnie-Herzégovine.

Trois institutions spécialisées et deux ONG, appuyées par l'Office pour l'égalité des sexes de la Republika Srpska ont élaboré des programmes financés par le FIGAP pour l'autonomisation économique des femmes rurales; il s'agit de renforcer leurs aptitudes à l'emploi et au travail indépendant. Cette opération peut être considérée comme un progrès du fait qu'il n'y a jamais eu par le passé de programmes de développement rural spécialement conçus pour les femmes.

On a renforcé les capacités d'élaboration et de gestion de projets d'associations de femmes dans les zones rurales afin d'ouvrir des débouchés aux femmes rurales, de les motiver et de les mettre en contact afin qu'elles tirent parti des divers encouragements et autres types de soutien provenant de différents fonds. Vingt-trois projets ont été exécutés par des associations féminines, ce qui représente un progrès par rapport à 2010, où 10 projets avaient été reçus et 7 menés à bien.

En 2011 deux institutions compétentes ont mis au point un programme visant à accroître la mobilité des femmes rurales (Ministère des transports et des communications) et un programme pour cartographier les besoins des jeunes ruraux (Ministère de la Famille, de la jeunesse et des sports), afin de déterminer les facteurs clefs qui pourraient les encourager à rester en milieu rural. Ces programmes ont été appuyés avec des fonds du FIGAP de Bosnie-Herzégovine. Le Ministère des transports et des communications a entrepris la première analyse des besoins des femmes rurales de la Republika Srpska en termes d'infrastructure de la circulation et des transports. Le Ministère de la famille, de la jeunesse et des sports a fait une étude sur la condition et les besoins des jeunes ruraux de la Republika Srpska.

Grâce à l'appui apporté par les centres pour la promotion de la femme et ONU-Femmes, un réseau d'associations de femmes rurales de la Republika Srpska a été établi. Il s'apprête à publier son règlement et sera coordonné sur la base d'un roulement annuel.

Un grand nombre d'activités ont été menées par les municipalités et les commissions municipales de promotion de la femme dans la Republika Srpska et certaines organisations non gouvernementales, qui contribuent à réaliser les objectifs de la campagne de 2011 : « Égalité pour les femmes rurales », et à la célébration de la Journée internationale des femmes rurales, le 15 octobre.

Stratégie de développement rural dans la Fédération de Bosnie-Herzégovine

Le Ministère de l'agriculture, et des eaux et forêts de la Fédération a entrepris une analyse sexospécifique de la Stratégie de développement à moyen terme pour le secteur agricole de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, et du Plan d'action de la Stratégie de développement à moyen terme pour le secteur agricole, qui couvraient la période 2006-2010. Leurs manquements à l'application des dispositions de la loi relative à l'égalité des sexes en Bosnie-Herzégovine ont été clairement identifiés et révèlent encore la subsistance et l'aggravation dans la région des inégalités fondées sur le sexe. La décision n° 01-02-1718/12 du 28 août 2012 du Ministre de l'Agriculture et des eaux et forêts de la Fédération a établi un groupe de travail sur la stratégie de développement à moyen terme pour le secteur agricole, 2014-2018,

avec pour mandat de formuler les termes de référence, de suivre le processus d'élaboration de la stratégie, de rendre compte des activités au ministre, d'assurer le dialogue entre les parties prenantes, d'évaluer le déroulement des opérations, d'en rendre compte et de faire des recommandations au Comité d'experts.

19. Dans le rapport, il est dit que les femmes rapatriées et déplacées se heurtent à de multiples obstacles qui les empêchent de retourner durablement dans leurs foyers (par. 351 à 354). Veuillez indiquer quelles mesures précises l'État partie a prises pour faciliter l'intégration socioéconomique durable de ces femmes, notamment en leur donnant accès à un logement convenable.

La loi de la Republika Srpska relative aux personnes déplacées, aux rapatriés et aux réfugiés (*Journal officiel de la Republika Srpska 42/05*) énonce les principes généraux de non discrimination, mais ne prévoit pas de dispositions concernant les mesures temporaires spéciales visant à promouvoir l'égalité des sexes. La loi statue sur les droits des personnes déplacées, réfugiées et rapatriées dans la Republika Srpska, des réfugiés provenant de Bosnie-Herzégovine, sur la condition de personnes déplacées et rapatriées, sur la réinsertion sociale et le retour de ces personnes, sur les organismes et organisations de répression, sur le financement et la fourniture de fonds destinés à l'application de ces droits, et sur d'autres questions importantes pour la protection de ces personnes dans la Republika Srpska. Les personnes déplacées et rapatriées ont le droit de circuler librement et de choisir leur résidence. Toutes les personnes déplacées et les rapatriés ont droit à un niveau de vie suffisant, à un foyer d'accueil temporaire, aux soins de santé, à la protection sociale, à l'éducation et à la formation professionnelle, à la liberté de religion et d'exercer une activité politique. Outre les droits énoncés dans le paragraphe précédent, les déplacés et les rapatriés ont droit à : une aide pour les réparations nécessaires à leur maison ou appartement, des prêts pour monter une entreprise afin de produire des revenus pour eux-mêmes et leurs familles, une aide en espèces, des soins de santé de base, l'éducation primaire et à des avantages sociaux, s'ils ne travaillent pas.

Quiconque a eu une résidence permanente déclarée dans telle ou telle municipalité avant le conflit a le droit de se réinstaller dans son lieu de résidence dans cette municipalité et d'obtenir tous les documents nécessaires. En 2012 le Centre pour la promotion de la femme de la Fédération de Bosnie-Herzégovine a été aidé financièrement par la Croix Rouge du Canton de Tuzla en vue d'exécuter le programme de mesures destinées aux femmes vivant dans des centres collectifs. Les groupes cibles étaient composés de femmes au chômage placées dans 4 centres collectifs à Tuzla et de femmes au chômage inscrites à l'Agence pour l'emploi du Canton de Tuzla. Outre l'autonomie économique que leur confère un emploi, les femmes au chômage suivront un cours de formation de deux mois et demi et un stage de deux mois pour apprendre à socialiser avec d'autres femmes, faire des déclarations aux médias et communiquer avec des femmes employées à la Maison de retraite de Tuzla, ce qui leur donnera meilleur moral. Toutes ces mesures contribueront à réduire le risque de se sentir inférieures et le risque de mauvais traitements à la maison.

20. Le rapport indique que les Roms ont beau représenter la minorité la plus nombreuse de l'État partie, près de 90 % des femmes roms n'ont accès ni aux soins de santé, ni aux services de protection sociale ni à l'emploi (par. 346 et 347). Veuillez fournir des informations détaillées sur les mesures, notamment

temporaires spéciales, qui ont été prises à la suite de l'adoption, en 2008, d'un plan d'action pour mettre en œuvre la Décennie de l'intégration des Roms (par. 346) en vue d'éliminer les formes multiples de discrimination visant les femmes et filles roms, en particulier dans les domaines de l'éducation, de l'emploi et de la santé, d'empêcher les mariages précoces et d'assurer l'accès aux registres de l'état civil.

En adoptant le Plan d'action pour les Roms dans les domaines de l'emploi, du logement et des soins de santé, et par l'adoption antérieure du Plan d'action portant sur les besoins des Roms en matière d'éducation, ainsi qu'en se joignant aux activités prévues par la Décennie de l'intégration des Roms (2005-2015), la Bosnie-Herzégovine s'est engagée à s'occuper du problème de la population rom, qui est la minorité la plus importante du pays et, selon tous les critères la plus pauvre et la plus vulnérable.

S'agissant de protéger les droits dans un cadre institutionnel, les femmes roms participent activement, en qualité de membres, aux activités du Comité des Roms du Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine. Le Comité est un organe consultatif du Conseil des ministres et a pour mission d'examiner les questions les plus importantes dont il faut tenir compte pour arrêter le statut des Roms en Bosnie-Herzégovine. Il est particulièrement intéressant de noter que les femmes roms ont pris part à l'élaboration et à la mise en œuvre du Plan d'action sur les soins de santé pour les Roms, ainsi qu'à l'élaboration du Plan d'action révisé de Bosnie Herzégovine sur les besoins des Roms en matière d'éducation.

L'éducation, clef de la victoire sur la pauvreté est nécessaire à la réalisation de l'inclusion sociale des Roms et se trouve étroitement liée à l'emploi, aux soins de santé et au logement de la population rom. Dans le plan d'action révisé le rôle des mères roms est tout particulièrement mis en relief quant à son influence sur les possibilités d'inclusion des enfants roms dans le système scolaire.

Les années précédentes, le Plan d'action pour l'emploi des Roms a été appliqué et financé sur le budget de l'État de Bosnie-Herzégovine. Les services et agences de l'emploi compétents ont mis en œuvre certains programmes comme le cofinancement de l'emploi et du travail indépendant de Roms, grâce auquel 212 Roms, dont de nombreuses femmes, ont pu exercer un emploi.

Le cadre d'exécution du Plan d'action pour les soins de santé comporte les objectifs stratégiques ci-après :

- Garantir le droit à la santé à la population Rom
- Accroître la sensibilisation aux services liés à la santé
- Application de mesures préventives afin d'améliorer l'état de santé des Roms

S'agissant des femmes Roms, ces activités ont abouti à un résultat concret, à savoir l'adoption de la Décision relative au dispositif de prestation de soins de santé durant la grossesse et en cas de complications à l'accouchement, durant une période de six mois. Une partie du budget alloué au Plan d'action pour les soins de santé aux Roms sera affectée à la réalisation de programmes prioritaires de soins de santé préventifs dans les domaines de la santé procréative et de la maternité, à l'intention de femmes et de filles Roms qui ne sont pas assurées sur une autre base.

La Bosnie-Herzégovine a accompli un progrès majeur dans l'exécution du Plan d'action pour le logement des Roms. La fourniture de fonds budgétaires et de fonds provenant de l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (ASDI) a permis de construire ou de reconstruire 364 unités d'habitation, et 210 familles roms bénéficient de ces projets d'infrastructure et d'amélioration des conditions de vie en Bosnie-Herzégovine. Pour l'attribution de ces fonds, les comités responsables ont établi des critères spéciaux concernant les femmes roms, les mères isolées ont priorité pour résoudre leurs difficultés de logements, présumant que les enfants sont engagés et intégrés dans un système socioéconomique général en Bosnie-Herzégovine.
